



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
A. Maertens

**Arrêté préfectoral portant constitution de la
commission locale de propagande**

Election sénatoriale du 28 septembre 2014

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment les articles R.157 à R.159 ;
Vu l'ordonnance du 2 septembre 2014 du premier président de la cour d'appel de Toulouse,
Vu le courriel du 8 août 2014 du délégué départemental aux affaires territoriales de La Poste,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

La commission locale de propagande chargée de l'envoi des documents électoraux remis par les candidats à l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014 dans le département de l'Ariège est constituée comme suit :

Président :

- M. Vincent ANIERE, vice-président chargé du service du tribunal d'instance de Foix
- Mme Pascale DUTEIL, juge au tribunal d'instance de Foix (suppléante)

Membres :

1/ membre désigné par le préfet :

- Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de l'Ariège,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative de la préfecture de l'Ariège (suppléante).

2/ représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande

- M. Jean-Louis PAGES, responsable organisation, La Poste,
- M. Patrick LAMARY, contrôleur de gestion, La Poste (suppléant)



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

Article 2

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative ou par Mme Fabienne GRAMANTI, adjointe au chef du bureau des élections et de la police administrative, suppléante.

Article 3

La commission siégera à la préfecture.

Article 4

Les représentants des candidats, ou leurs mandataires, pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission locale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 5 septembre 2014

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Rosy FARGES